La profession médicale est-elle encore une profession libérale?

Ignazio Cassis

Vice-président de la FMH
et conseiller national

Voir également la caricature d'ANNA à la fin de ce bulletin.

Ironie du sort! Le jour même où j'ai été élu comme représentant de la FMH à la vice-présidence de l'Union suisse des professions libérales (USPL), la société fraîchement fondée «Médecins de familles Suisse» lançait l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille». Cette initiative entend introduire le texte suivant dans la Constitution: *«(…), la Confédération et les cantons veillent à ce que la population dispose d'une offre de soins médicaux suffisante, accessible à tous, complète et de haute qualité fournie par des médecins de famille»*. La Confédération et les cantons, à savoir l'Etat, devraient ainsi être responsables des soins médicaux. S'agit-il d'une nouvelle étape vers l'étatisation de la médecine? Il ne saurait être question d'imaginer un tel déplacement de compétences pour les avocats, les pharmaciens, les architectes. La date du 1er octobre 2009 marquera donc l'histoire de la médecine en Suisse.

La Confédération et les cantons, à savoir l'Etat, devraient ainsi être responsables des soins médicaux. S'agit-il d'une nouvelle étape vers l'étatisation de la médecine?

À partir du 1er janvier 2010, l'USPL dont les médecins sont actuellement encore membres, fête son 20e anniversaire. A cette occasion, elle a publié un document commémoratif présentant, d'une part, l'histoire des professions libérales en Suisse et jetant, d'autre part, un coup d'œil sur l'avenir. Dans son introduction, Mme Katja Gentinetta, Dr ès lettres et directrice adjointe de la fondation «Avenir Suisse», pose la question suivante: *«Professions libérales? – Existe-t-il des professions non libérales? Il n'est pas facile de répondre à ces deux questions.»* Elle ajoute: *«Sur le plan historique, les professions libérales sont issues – ou du moins leur dénomination – des sept domaines artistiques enseignés à l'Académie grecque puis fixés dans un canon par les Romains. Dans l'Antiquité, il s'agissait de la grammaire, de la rhétorique, de la dialectique, de l'arithmétique, de la géométrie, de la musique et de l'astronomie, dans lesquelles tout ‹homme libre› devait être formé: sept arts libéraux dédiés aussi bien au savoir technique qu'à l'art de la vie et donnant un aperçu du savoir de l'époque.»* (trad. FMH)

C'est ainsi que débuta l'histoire des professions libérales. *«Leur fonction et leur utilité ne s'appréhendent pas d'un coup»*, affirme Gentinetta. *«Celui qui a été formé aux arts libéraux a tout d'abord acquis des capacités toutes particulières, ‹belles› en soi mais qui, d'un point de vue aussi bien antique qu'actuel, n'entrent dans aucune catégorie professionnelle déterminée. C'est exactement là que se trouve l'origine de la notion de liberté: les sept arts libéraux doivent leur définition au fait qu'ils ne s'adressaient qu'à l'homme libre, à celui qui n'était pas tenu de gagner son pain. Etait ‹non-libre› celui qui devait travailler. La liberté signifiait suivre ses dispositions sans contrainte extérieure ni entrave pour s'occuper entièrement, selon Platon, du bon, du vrai et du beau. Plus tard, au Moyen Age, celui qui étudiait les ‹arts libéraux› dans les grandes universités de l'époque pouvait acquérir explicitement les connaissances requises pour exercer par exemple une profession technique, médicale ou juridique»*. (trad. FMH)

L'USPL a été portée sur les fonds baptismaux le 7 mai 1990 à Berne. En créant cette nouvelle organisation faîtière, les professions libérales, regroupées jusqu'alors uniquement dans le cadre d'une conférence, voulaient renforcer leur coopération et donner plus de poids à leur rôle de partenaire dans les négociations avec les autorités fédérales, pour mieux défendre leurs demandes en politique intérieure et extérieure et ce, spécialement aussi dans le sillage du processus d'intégration européenne. L'USPL représente aujourd'hui quinze organisations professionnelles – dont la FMH – et compte 85 000 membres.

Les jeunes médecins cherchent aujourd'hui plus la sécurité de l'emploi et un horaire de travail fixe que le libre exercice de leur profession

Sa tâche principale est de défendre et de promouvoir les intérêts des professions libérales, lesquelles se caractérisent par des prestations intellectuelles hautement qualifiées et des prestations fournies sur la base de connaissances professionnelles acquises dans le cadre d'une formation étendue. Une autre caractéris-

Correspondance:
Dr Ignazio Cassis
Vice-président de la FMH
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15

ignazio.cassis@parl.ch

tique de ces professions est la relation de confiance établie avec le mandant, le client ou le patient, et justifiant la confidentialité professionnelle ou l'obligation légale de garder le secret. Ces dernières années, la modification des conditions-cadres a rendu plus difficile l'exercice d'une profession libérale. L'USPL estime que cette situation est due entre autres aux régulations étatiques: «Les médecins passeront-ils plus de temps devant leur ordinateur qu'avec des patients parce qu'ils seront submergés par la paperasse?» demande notre président Jacques de Haller.

Comme le montre également une enquête menée en 2009 par la FMH auprès de ses membres, les jeunes médecins cherchent aujourd'hui plus la sécurité de l'emploi et un horaire de travail fixe que le libre exercice de leur profession. Ils travaillent dans le cadre d'un contrat d'engagement les huit à dix premières années qui suivent leurs études. Au fil des ans, les salaires ont augmenté dans les hôpitaux et les horaires de travail sont devenus acceptables. Il ne faut donc pas s'étonner que beaucoup de jeunes médecins voient le passage vers le libre exercice de leur profession en tant qu'indépendant, entrepreneur et responsable d'une PME, comme une affaire compliquée et pénible voire dangereuse. «Davantage de sécurité, moins de libérte» semble aujourd'hui être la devise générale. On peut le comprendre.

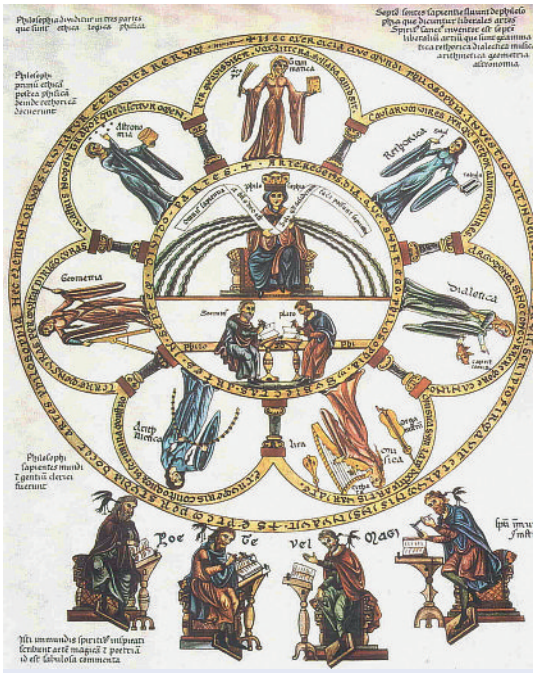

Représentation des sept arts libéraux dans l'Hortus Deliciarum de Herrade de Landsberg (1180 env.).

Lorsque nous fêterons le 40e anniversaire de l'USPL, serons-nous encore une profession libérale?

Lorsque dans les années 90 je m'engageais en tant que vice-président de l'ASMAC, aux côtés du président Ludwig Heuss, en faveur de l'amélioration des horaires de travail et des salaires des assistants et des chefs de clinique, je ne pouvais pas imaginer quelles en seraient les conséquences pour la profession médicale dans son ensemble. Mais aujourd'hui, nous y voilà: «C'est l'affaire de la Confédération et des Cantons.» Lorsque nous fêterons le 40e anniversaire de l'USPL, serons-nous encore une profession libérale? J'en doute fort. La socialisation des coûts médicaux, introduite avec effet contraignant le 1er janvier 1996 dans la LAMal, a marqué un pas décisif vers l'extinction de notre profession libérale. Avec l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille», a-t-on déjà dit le dernier mot à ce sujet?